



REGLEMENT INTERIEUR JEUNES (U7 à U18)

SAISON 2024-2025

A conserver par le licencié

Art 1 - Le basket-ball étant un sport d'équipe, il est demandé à chaque licencié de participer avec assiduité et motivation aux entraînements et aux matchs proposés par le club afin de permettre la bonne évolution individuelle et collective. Son entraîneur devra être prévenu directement de son ou ses absence(s). Il est impératif d'être à l'heure à l'entraînement et d'avoir une tenue adaptée à la pratique du basketball (short, tee-shirt, baskets propres réservées à la pratique du sport en salle, cheveux attachés).

Art 2 - La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant les heures d'entraînement, de match et de convocation du licencié. Il est recommandé que les licenciés mineurs attendent à l'intérieur de la salle que la personne responsable de leur déplacement vienne les chercher ; si ces recommandations ne sont pas respectées, l'association ne pourra être jugée responsable en cas d'incident.

Art 3 – Chaque parent s'engage à respecter le planning de covoiturage, de lavage des tenues et de goûters qui lui sera remis au début de chaque phase par le parent référent ou le coach. En cas d'indisponibilité d'un parent, celui-ci devra se faire remplacer par un autre parent. Un récapitulatif des joueurs avec leurs coordonnées sera remis avec le planning pour faciliter les échanges avec les autres parents.

Art 4 – Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage ou la table de marque pour les matchs jeunes ou seniors devra respecter sa convocation. En cas d'absence, il devra se faire remplacer par un autre licencié. Au besoin, chaque jeune sera aidé par un adulte pour effectuer sa tâche. La convocation sera envoyée par mail et sera affichée dans la salle derrière la table de marque.

Art 5 – Chaque licencié est dans l'obligation de participer aux formations d'arbitrage et de table de marque pour lesquelles il est convoqué.

Art 6 – Chaque licencié et/ou parent de licencié s'engage à participer au bon déroulement des différentes actions organisées par le club pour lesquelles ils sont convoqués (préparation des matchs de NM2 lors de la présentation de l'équipe de leur(s) enfant(s), manifestations affectées par catégorie et définies en début de saison (vide grenier, loto, randonnée, tournoi...).

Art 7 – Chaque licencié, parent, proche devra respecter les décisions des arbitres, des officiels, des coaches et avoir un comportement exemplaire. Il est strictement demandé de s'abstenir de coacher, de commenter, d'interpeler joueurs, coaches, arbitres, table de marque et adversaire et d'adopter toute attitude négative.

Art 8 – Toute faute particulière (Technique joueur, coach ou banc, disqualifiante, dossier disciplinaire, etc) sera refacturée au coût réel au licencié, cette somme pouvant aller de 40 € jusqu'à 160 €, voire plus.

Art 9 – **Au sein de l'ESPM et à l'extérieur**, chaque licencié se doit de respecter les règles de politesse et de savoir-vivre ainsi que le travail des bénévoles et des salariés. Il se doit également de respecter les locaux dans lesquels est pratiquée son activité (ranger le matériel mis à disposition, mettre ses déchets à la poubelle, ramasser les bouteilles d'eau/gourdes lors des matchs et des entraînements, laisser propre derrière lui tribunes, vestiaire, douche et toilettes).

Art 10 – Tout manquement à ce règlement intérieur et comportement contraire à l'éthique sportive des licenciés et/ou parents seront étudiés par la commission de discipline interne du club et pourront faire l'objet d'une convocation. Le cas échéant, la commission de discipline se laissera le droit d'appliquer une sanction.